

Opération « Vivre les marais - Natura 2000 »



Comité de Pilotage du site des marais de Redon et de Vilaine

**Séance du 13 février 2013
à Bains sur Oust**

2013 – 2 Bilan des MAE T Marais de Vilaine

Délibération

Étaient présents:

Représentants des Collectivités Territoriales et de leurs Groupements :

Mesdames :

Yvette ANNEE (Conseillère Générale du Morbihan et Maire de Saint Vincent sur Oust)
Julie DECLEVE (Chargée de mission Espaces Naturels au Conseil Général de Loire-Atlantique)

Messieurs :

Tous les représentants de la Commission Permanente du Comité de Pilotage :

Patrick LE VILLOUX (Président du Copil et Maire de Rieux)
Jean-Marc CARREAU (Vice-Président du Copil et Maire-adjoint de Bains sur Oust)
Didier PECOT (Vice-Président du Copil et Maire-adjoint de Sévérac)
Jean-François MARY (Vice-président du Copil et Vice-Président de la CCPR, Maire d'Allaire)
Alain GUIHARD (Conseiller général du Morbihan et Maire-adjoint de Nivillac)
Jean-Bernard VIGHETTI (Président du CABVO et Maire de Peillac)
Christian BOURGEON (Maire-adjoint d'Avessac)
Yannick DERUNES (Maire de Renac)
Emile GRANVILLE (Maire-adjoint de Redon et Président du Comité pour la Protection de Marais et rivières du Pays de Redon et de Vilaine)
Bernard GAUTIER (Vice-président du SMABV de la Chère, Représentant de la Communauté de Communes du Grand-Fougeray)
Albert LAQUITTANT (Maire de Béganne)

Autres représentants des collectivités territoriales :

Jean BEGOUIN (Maire-adjoint Béganne)
Michel DENOUAL (Maire de Théhillac)
Christophe DANILO (Conseiller municipal des Fougerêts)
Michel JULIEN (Conseiller municipal des Fougerêts – délégué SMGBO)
Mr LAIGLE (Maire-adjoint La Chapelle de Brain)
Pascal MAHÉ (Maire-adjoint La Chapelle de Brain)
Jean-Marc GUILLEMOT (Maire-adjoint de Glénac)
Guy DAVID (Maire de Saint-Perreux)
Christian FONDIN (Maire-adjoint de Guenrouët)
Maurice MOINEAU (Maire-adjoint de Pierric)
Jean-Yves DENOUAL (Maire-adjoint de St Jacut les Pins)
André PIQUET (Président du SMGBO)
Olivier GUINDON (Technicien de rivières SIABV du Don)
Bertrand BARBIER THALY (Technicien de rivières SIBV du Trévelo)
Denis FATIN (Technicien de rivière SMABV de l'Isac)

Représentants des Propriétaires, Exploitants, Usagers et Associations de protection de la Nature :

Mesdames :

Barbara GERARD (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Loire-Atlantique)
Maryvonne RENAUD (Syndicat de la Propriété Rurale de Loire-Atlantique)

Messieurs :

Bernard GAUTIER (Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine)
Aimé CHAUVIN (Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique)
Alain GUIHARD (Chambre d'agriculture du Morbihan)
Philippe BAUDRON (Fédération de chasse d'Ille et Vilaine)
Stéphane BASCK (Fédération de chasse du Morbihan)
Claude BOUESSAY (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Ille et Vilaine)
Jean-Claude LE CLAINCHE (Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Morbihan)
Florian GUERINEAU (FDAAPPMA d'Ille et Vilaine)
Olivier NOËL (SEPNB – Bretagne vivante)
Jean-François DABO (Eau et rivières de Bretagne – délégation Morbihan)
Thomas LE CAMPION (Groupe Mammalogique Breton)

Représentants de l'État :

Mesdames :

Muriel-Anne LEFORT (DREAL Bretagne)
Françoise PEYRE (DREAL Pays de la Loire)
Terakosy RADIO (DDTM d'Ille et Vilaine)

Messieurs :

Jean-Jacques NARAYANINSAMY (Sous-préfet de Redon)
Dominique BOUSSION (ONEMA)
Guy RAEVEL (DDTM de Loire-Atlantique)

Assistaient également :

Mesdames :

Elodie BOUTTIER (SEPNB Bretagne Vivante)

Chantal DENIAUD (Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique)

Julie MAINGARD (Chargée de mission Natura 2000 Vallée de l'Arz - SMGBO)

Messieurs :

Jérémie BELLIOU (Technicien Espaces Naturels au CG44)

Patrick LATOUCHE (Directeur du SMGBO)

Benjamin MAZERY (CCPR de Redon)

Étaient excusés :

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

Le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire

Jean-François GUERIN (Conseiller général d'Ille et Vilaine et Président de l'I.A.V)

Yvon MAHÉ (Conseiller général de Loire-Atlantique et Maire de Fégréac)

Françoise BOUSSEKEY (Maire de Sainte-Marie)

Michel RENOUL (Maire de Langon)

Marcel RENAUD (Maire de Ste Anne sur Vilaine)

Bernard CHAUVIN (Maire de Caden)

Alain HERCOUET (Maire de St Jacut les Pins)

Michel PIERRE (Maire de St Jean La Poterie)

Joël BOURRIGAUD (Vice-président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne et Maire de St Dolay)

Christian DROUAL (Maire de Péaule)

Gilbert PERRION (Maire de Limerzel)

Philippe COLAS (Maire de Cournon)

Marcel TEXIER (Mairie de La Gacilly)

Yannick BIGAUD (Maire de Guémené-Penfao)

Fabrice SANCHEZ (Maire de Massérac)

Alain BOUGOUIN (Maire d'Avessac)

Christian FONDIN (Maire-adjoint de Guenrouet)

Jean-Louis FOUGERE (Maire de St Nicolas de Redon)

Bernard LEBEAU (Maire de Plessé)

Maurice MOINEAU (Maire-adjoint de Pierric)

Le président de la Communauté de Communes de Pontchâteau/St Gildas des Bois

Le président de la Communauté de Communes de Questembert

Le Président de la Communauté de Communes de La Gacilly

Le Président du SIABV du Don

Le Président du SIBV du Trévelo

La Présidente du SMABV de l'Isac

Claude DAVY (Entente des Associations du Sud Vilaine et de ses Affluents)

Jacques HAURY (Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne)

Services de l'I.A.V. :

Mesdames :

Anne LE NORMAND (Chargée de mission NATURA 2000 et Préservation des zones humides)

Claire-Lise PERRONNEAU (Secrétariat du SAGE Vilaine)

Messieurs :

Jean-Luc JEGOU (Directeur Général des Services)

Jean-Pierre ARRONDEAU (Directeur Général Adjoint)
Benjamin BOTTNER (Chargé de mission Espèces invasives).

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Rappel du contexte

La majorité (en surface) des habitats d'intérêt européen identifiés sur le site des marais de Redon et de Vilaine correspond à des milieux prairiaux. Par ailleurs, les espèces d'intérêt européen identifiées que ce site, trouvent refuge ou nourriture dans ces milieux (zone de chasse pour les chauves souris) ou ses abords immédiats (bordure de cours d'eau et fossés, maillage bocager de ceinture...pour la loutre et les insectes).

La diversité des prairies présentes sur le site sont le résultat du travail de l'exploitant qui œuvre pour le maintien des milieux ouverts et qui y trouve encore un intérêt fourrager. Les Mesures Agro-Environnementales Territoriales constituent les outils contractuels essentiels sur le site des marais de Vilaine. Elles correspondent à un engagement volontaire de 5 ans entre l'Etat et les exploitants intéressés qui reçoivent une indemnité en contre-partie du respect d'un cahier des charges précis visant la préservation des prairies et leur biodiversité associée.

Les MAE T (Territoriales) Marais de Vilaine ont été élaborées lors de la rédaction du Document d'Objectifs. Les cahiers des charges ont été validés en octobre 2007 par le Comité de Pilotage Natura 2000 et ont pu être inscrits dans le projet de territoire MAE T Marais de Vilaine dès 2008.

Territoire d'éligibilité et résultats de la contractualisation depuis 2008

Le territoire d'éligibilité correspond à la Zone Spéciale de Conservation : 9 489 ha et 27 communes et à son projet d'extension qui s'étend à 10 891 ha et 34 communes.

Les résultats de la contractualisation depuis 2008 sont les suivants :

Engagements de Niveau I : 1 370 ha (correspondant à des mesures établies pour soutenir les pratiques existantes de fauche (fauche après le 1^{er} juin) et pâturage extensif, tolérantes sur l'usage de fertilisants minéraux et l'usage de produits phytosanitaires localisées sur le chardon et rumex – niveau de rémunération de 95 euros par ha/an)

Engagements de Niveau II : 1 346 ha (correspondant à des mesures établies pour inciter les exploitants à retarder la fauche (fauche après le 20 juin) pour mieux prendre en compte les cycles biologiques d'espèces indicatrices du « bon état de santé » du milieu prairial en zone humide, intolérantes en fertilisant minéraux et produits phytosanitaires – niveaux de rémunération : 229 euros/ha/an et 284 euros/ha/an suivant les milieux concernés).

Les chiffres mettent en évidence que 50% des engagements correspondent à des mesures qui soutiennent les pratiques existantes (pas de contrainte forte) mais ne sont pas le reflet de la réalité des pratiques. En effet, des exploitants concernés par les prairies les moins gorgées d'eau, préfèrent s'engager dans des mesures peu contraignantes en date de fauche pour leur laisser la liberté de faucher lors de la fenêtre météorologique la plus favorable (le plus souvent pour eux,

entre le 8 et 15 juin). Les apports en azote minéral ne se font pas tous les ans sur les prairies et ne sont pas utilisés par tous les exploitants engagés dans des mesures de niveau I.

Fin 2012, le bilan global des engagements s'élève à **2 716 ha** (sur 6 000 ha de prairies identifiées en 2005 soit 45% des surfaces éligibles) avec un nombre de demandeurs de plus de 190. Les données de contractualisation de l'OLAE 94-95 (enquête 1999 de ADASEA-Chambres) affichaient 2 582 ha engagés pour 348 bénéficiaires.

Les données chiffrées des engagements MAE T Marais de Vilaine, par département étaient présentées lors du Comité de Pilotage et sont consultables sur le site internet de l'IAV (www.eptb-vilaine.fr : Zones Humides / Natura 2000 / COPII).

Aucun bilan cartographique des engagements MAE T n'a pu être présenté par absence de données accessibles.

Perspectives 2013 et problèmes soulevés par des exploitants

Le renouvellement des contrats souscrits en 2008 correspondrait à l'engagement de **926 ha de prairies** dont 602 ha en Bretagne (383,82 ha de niveau I en 2008). Les enveloppes budgétaires prévues pour les MAE T en Bretagne, devraient permettre de satisfaire la demande potentielle pour toute la durée du contrat (5 ans). En Pays de Loire, une clause de révision des contrats pourrait être proposée aux exploitants engagés lors de l'application de la prochaine programmation nationale.

En 2013, le Comité de Territoire réuni le 23 octobre 2012 a souhaité ne pas de modifier les MAE T « Marais de Vilaine ».

Dans les marais les plus gorgés d'eau (bas marais de l'Isac, de la Vilaine en amont de Redon), des exploitants sont concernés par la jussie qui colonise progressivement des prairies. Ce développement induit un réel manque à gagner en valeur fourragère pour l'exploitant concerné. La jussie en milieu terrestre entraînant une modification de l'apparence des prairies, l'exploitant concerné risque de devoir retirer les parcelles concernées de son dossier PAC. Ses parcelles risquent, en effet, ne plus être éligibles au DPU (Droit Paiement Unique). L'exploitant subit alors une triple peine : peu ou pas de fourrage, retrait du droit au DPU, retrait de l'indemnité MAE T. Les services départementaux de Loire-Atlantique de l'Etat cherchent actuellement des solutions pour bien prendre en compte ce problème au niveau national et limiter les pénalités des exploitants.

Par ailleurs, un problème d'incompatibilité entre les engagements MAE SFEI et MAE T Marais de Vilaine a été soulevé vis-à-vis des nouvelles normes nationale liées à la Directive Nitrates.

*

* *

Suite à la présentation de l'Opérateur Natura 2000 et suite aux échanges tenus entre les invités, il est décidé ce qui suit :

- Il est essentiel de disposer des données cartographiques des engagements MAE T pour évaluer les gains écologiques de ces mesures, optimiser la communication auprès des exploitants pour éviter le saupoudrage des futurs engagements. Ces données pouvant être communiquées par la DDTM de Loire-Atlantique, les membres du Comité de Pilotage demandent aux services de l'Etat des départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan de bien vouloir les communiquer à l'Opérateur Natura 2000.
- Concernant la jussie, le Comité de Pilotage exprime sa volonté que toutes les parcelles colonisées par la jussie puissent être éligible aux MAE T Marais de Vilaine. Les membres du Comité de Pilotage affirment que sa colonisation en milieu prairial n'est pas du fait des pratiques de l'exploitant et dans l'état des connaissances actuelles, son évolution n'est pas maîtrisable en milieu terrestre.
- Les élus de la Commission Permanente étudieront rapidement le cas des MAE SFEI et MAE T vis-à-vis des nouvelles normes Nitrates. Le sujet sera débattu lors du prochain Comité de Pilotage.

Patrick LE VILLOUX

Président du Comité de Pilotage

